

Bruxelles, le 28 mars 2023  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2021/0200(COD)

---

---

7396/1/23  
REV 1

CODEC 370  
CLIMA 128  
ENV 239  
ENER 117  
TRANS 94  
AGRI 126  
IND 106  
ECOFIN 242

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2018/842 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris et le règlement (UE) 2018/1999 ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 14 juillet 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 8 décembre 2021<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 28 avril 2022<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 10867/21 + ADD 1 à 4.

<sup>2</sup> JO C 152 du 6.4.2022, p. 189.

<sup>3</sup> JO C 301 du 5.8.2022, p. 221.

4. Le 14 mars 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>4</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 72/22, la Pologne votant contre et la Belgique et l'Autriche s'abstenant.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum 1 de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

---

<sup>4</sup> Doc. 7291/23.